

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

CRÉANT L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 1751)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL100

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 58, après la référence :

« 4° »,

insérer les mots :

« et au dernier alinéa ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 60, supprimer les mots :

« Dans les cas prévus au dernier alinéa des articles 221-19, 221-20 et 221-21, ainsi que, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.